



**Groupama**  
PARIS VAL DE LOIRE

## ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE

**COURTIER : WTW FRANCE**

**FEDERATION FRANÇAISE  
DE LA RANDONNEE PEDESTRE  
64 RUE DU DESSOUS DES BERGES  
75013 PARIS**

Nous soussignés : **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE  
COURTAGE  
60, BOULEVARD DUHAMEL DU MONCEAU - 45160 OLIVET**

certifions que : **la FEDERATION FRANÇAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE  
64 RUE DU DESSOUS DES BERGES  
75013 PARIS**

Agissant tant pour son compte que pour le compte de l'association 05368 :  
**LES GODILLOTS DU PLATEAU  
MAIRIE  
Saint-Lupicin  
39170 COTEAUX DU LIZON**

affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, est assurée par contrat d'assurances n°41789295M0006, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées, conformément aux dispositions des articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

**Période de validité : Du 07/09/2023 au 31/12/2024**

La présente attestation ne saurait engager la Caisse en dehors des limites prévues tant par les Conditions Générales que Particulières du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Puteaux, le 27/10/2023 , pour servir et faire valoir ce que de droit.  
« Pour la compagnie et Par délégation »

**WTW FRANCE – Département Sport**  
**Imm Quai 33 – 33/34 Quai de Dion Bouton**  
**CS 70001 – 92814 PUTEAUX Cédex**  
**Tel : 09 72 72 01 19**

**Groupama Paris Val de Loire**

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire  
60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 161 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94258 Gentilly Cedex - 382 285  
260 RCS Créteil  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 61 rue Taitbout 75009 Paris.  
[www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)



**MONTANTS DES GARANTIES :**

Garanties	Montants	Franchises
<b>RC Vie Associative</b>		
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	20 000 000 € par sinistre	néant
Dont :		
Dommages matériels	5 000 000 € par sinistre	Néant
➢ dont responsabilité immeubles confiés moins de 60 jours consécutifs	1 500 000 € par sinistre	
➢ dont responsabilité dépositaire/ objets confiés	50 000 € par sinistre	50€
Vol du fait des préposés	25 000€ par sinistre	50€
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 €
Faute inexcusable (accident du travail, maladies professionnelles) <i>quel que soit le nombre de victime(s)</i>	3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	néant
Atteintes à l'environnement y compris préjudice écologique	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	500€
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	10 000 000 € par année d'assurance	Néant
Sous réserve des sous limitations suivantes :		
<b>RC Professionnelle et RC Après-Livraison</b>		
RC professionnelle au titre de l'activité d'organisateur et/ou de vendeur de voyages/ séjours touristiques	10 000 000 € par année d'assurance	
- Dont		
- dommages matériels et immatériels	1 500 000 € par sinistre	150 €
- Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	500 €
- Garantie disparition perte titres de transports	35 000€ par sinistre	500 €
- Frais d'urgence	80 000€ par sinistre	500 €
RC professionnelle activité(s) d'études et conseils y compris défaut d'information dans le cadre de l'article L321-4 du Code du Sport (tous dommages confondus)	3 000 000€ par année d'assurance	500 €
RC professionnelle activités médicales et par médicales	8 000 000€ par année d'assurance	Néant
RC après livraison/réception	3 000 000€ par année d'assurance	500 €
Recours et défense Pénale	50 000€ par sinistre	Néant